Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 107 - MAI 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012103-0011 - Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Aluminium Dunkerque sur le territoire des communes de Loon- Plage et Gravelines 1

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2012135-0001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction des finances publiques du département du Nord 6

Autre - PROCURATION - Délégation de signature aux agents de la DRFip du Nord 8

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Arrêté N °2012123-0004 - ARRETE PREFECTORAL N ° 21 / 2012 INTERDISANT LA CIRCULATION MARITIME ET TOUTE ACTIVITE NAUTIQUE AUX ABORDS DU BCR « SOMME » À L'OCCASION DE L'EXERCICE « MANCHEX 2012 » LE 16 MAI 2012 AU LARGE DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE. 11

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012135-0002 - Arrêté portant modification de la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas- de- Calais 16

Décision - DECISION CONJOINTE D'AUTORISATION RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES A COURCHELETTES GERE PAR LA SAS RESIDALYA RESIDENCES DE FRANCE 26

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « LE CHAMP D'OR » A MARQUETTE EN OSTREVANT 29

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « LE CLOS DES TILLEULS » DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK 32

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « LEONCE BAJART » A CAUDRY 35

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « LES CHENES » A LE QUESNOY 38

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « NOTRE DAME D'ESPERANCE » A LILLE 41

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE

D'ACTIVITES ET DE
SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « OLIVIER VARLET » A BOURBOURG 44

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « RESIDENCE FRANCOISE DE LUXEMBOURG » A ARMENTIERES 47

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « RESIDENCE VERT PRE » A ROUBAIX 50

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES A FOREST SUR MARQUE GERE PAR LA SOCIETE MEDICA FRANCE 53

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « ARTHUR FRANCOIS » A FACHES THUMESNIL GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FACHES- THUMESNIL 56

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA SABOTIERE » A HELLEMMES 59

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES ACACIAS » A TOURCOING GERE PAR LE CCAS DE TOURCOING 62

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES AMANDINES » A CAMBRAI GERE PAR LA SAS « LES AMANDINES » 65

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES FLANDRES » A TOURCOING GERE PAR LE CCAS DE TOURCOING 68

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES « GENEVIEVE ET ROGER BAILLEUIL » A RONCHIN GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 71

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE REPARTITION DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE KORIAN LES MARQUISES » A MARCQ- EN- BAROEUL 74

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA PROROGATION DE L'ARRETE DU 03 MARS 2009 AUTORISANT LA CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR DE 12 PLACES POUR PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU TROUBLES APPARENTES RATTACHE A L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE YVON DUVAL » A COUDEKERQUE- BRANCHE 77

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA PROROGATION ET A LA FUSION DES

LA FUSION DES
ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE MARGUERITE YOURCENAR » ET « NOTRE DAME D'ESPERANCE » A LILLE GERES PAR LE CENTRE FERON VRAU 80

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA DENTELLIERE » A CAUDRY 83

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LE TREFLE D'ARGENT » A LE CATEAU CAMBRESIS 86

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE LA PIERRE BLEUE » A FERRIERE- LA- GRANDE 89

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE LES COURTILS » A BERLAIMONT 92

Décision - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER DU SSIAD D'AULNOY LEZ VALENCIENNES GERE PAR LE SIVOM DE TRITH SAINT LEGER 95

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012103-0011

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 12 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Aluminium Dunkerque sur le territoire des communes de Loon- Plage et Gravelines

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
BD

Arrêté portant approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques
de l'établissement Aluminium Dunkerque
sur le territoire des communes de Loon-Plage et Gravelines

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et ses articles R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement Aluminium Dunkerque et notamment l'arrêté préfectoral du 28 mars 2006 ayant imposé des mesures complémentaires pour l'exploitation de l'établissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 modifié les 09 juillet 2009 et 07 juin 2010 portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissements susvisé ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Aluminium Dunkerque sis sur le territoire des communes de Loon-Plage et Gravelines ;

VU l'arrêté préfectoral de prorogation en date du 02 août 2011 portant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Aluminium Dunkerque de 18 à 30 mois ;

Attendu que tout ou partie des communes de Gravelines et Loon-Plage sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement Aluminium Dunkerque susvisé classé « AS » au sens du code de l'environnement, générant des risques toxiques, thermiques et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement Aluminium Dunkerque appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers dudit établissement et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

VU l'avis favorable des personnes et organismes associés, à savoir :

- Le Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) de la zone industrielle portuaire de Dunkerque : avis favorable dans sa séance du 21 juin 2011 ;
- La société Aluminium Dunkerque : avis favorable par courrier du 8 juillet 2011 ;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du Conseil Général du Nord : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque : avis favorable par délibération du Conseil de Communauté en séance du 07 juillet 2011 ;
- Le président du syndicat mixte du SCOT région Flandre-Dunkerque : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le maire de la commune de Gravelines : avis favorable – délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 - aucune remarque formulée
- Le maire de la commune de Loon-Plage : avis favorable – délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 - aucune remarque formulée

VU la décision du président du Tribunal administratif de Lille en date du 06 octobre 2011 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2011 prescrivant une enquête publique du 02 novembre au 05 décembre 2011 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Aluminium Dunkerque sur le territoire des communes de Loon-Plage et Gravelines ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 04 janvier 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

VU l'avis du sous-préfet de Dunkerque en date du 20 janvier 2012 ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et de logement et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 03 février 2012 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Aluminium Dunkerque situé sur le territoire des communes de Loon-Plage et Gravelines, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Loon-Plage et Gravelines.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;

- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :

  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

- une annexe au règlement décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Nord ainsi que dans les mairies des communes de Loon-Plage et Gravelines, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux :

- la voix du Nord

et

- l'indicateur des Flandres

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies de Loon-Plage et Gravelines, pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les chefs de services déconcentrés concernés, les maires des communes de Loon-Plage et Gravelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au directeur de la société Aluminium Dunkerque,
- au directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- au président du conseil régional du Nord/Pas-de-Calais,
- au président du conseil général du Nord,
- au président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- aux membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement Aluminium Dunkerque,
- au président du syndicat mixte du SCOT région Flandre-Dunkerque,
- au président du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque,
- au maire de Gravelines,
- au maire de Loon-Plage,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et de logement chargé du service de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Lille, le 12 AVR 2012

PREFECTURE DU NORD

Dominique BUR

P.J. : 5 annexes
- note de présentation
- règlement
- annexe cartographique des effets
- cahier de recommandations
- carte du zonage réglementaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012135-0001

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 14 Mai 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction des finances publiques du département du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, Direction départementale du Nord

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction des finances publiques du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71- 69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'article 17 – 2° du décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

Vu la décision du comité technique local du Nord, en date du 14 février 2012;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'ensemble des services de la direction des finances publiques du département du Nord seront fermés au public le :

vendredi 18 mai 2012

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 MAI 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULT

PREFET DU NORD

Autre

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 27 Avril 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

PROCURATION - Délégation de signature
aux agents de la DRFip du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

Lille, le 27 avril 2012

PROCURATION

Je soussigné, Christian RATEL, sis à Lille, 82 avenue Kennedy, agissant en ma qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 3 août 2010 ;

Donne délégation à **Mme Christine DUHAMEL,** inspectrice des Finances publiques, gérante intérimaire en charge de la Recette des Finances de Douai, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

I - Gestion des moyens
Recrutement des auxiliaires

II - Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable des finances publiques de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ou du Sous-Préfet ;

2.Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;

3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel ;

4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;

5.Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;

6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;

7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du directeur régional des Finances publiques, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;

8. Octroi du sursis de versement aux comptables des Finances publiques de son arrondissement (art. 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;

9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;

10. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;

11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;

12. Traitement des pétitions et interventions ;

13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

III – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et du 31 mars 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUHAMEL, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à :

- Mle Sarah MERAIH, inspectrice des Finances publiques,

-M. Sébastien BEZELLA, inspecteur des Finances publiques

Reçoivent des pouvoirs identiques pour en faire usage seulement en cas d'empêchement de Mme DUHAMEL, de Mle MERAIH et de M.BEZELLA:

- M. Bernard BRODA, contrôleur principal des Finances publiques,

- M. Gérard BOULANT, contrôleur principal des Finances publiques,

- Mme Michèle FIEVEZ, contrôleuse principale des Finances publiques.

Christian RATEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012123-0004

signé par Daniel Le Direach, administrateur en chef de la 1ère classe des affaires maritimes, adjoint pour l'action de l'Etat en mer
le 02 Mai 2012

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

ARRETE PREFECTORAL N ° 21 / 2012 INTERDISANT LA CIRCULATION MARITIME ET TOUTE ACTIVITE NAUTIQUE AUX ABORDS DU BCR « SOMME » À L'OCCASION DE L'EXERCICE « MANCHEX 2012 » LE 16 MAI 2012 AU LARGE DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 02 mai 2012

Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE PREFECTORAL N° 21 / 2012

INTERDISANT LA CIRCULATION MARITIME ET TOUTE ACTIVITE NAUTIQUE AUX ABORDS DU BCR « SOMME » À L'OCCASION DE L'EXERCICE « MANCHEX 2012 » LE 16 MAI 2012 AU LARGE DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE.

-

Le vice-amiral d'escadre Bruno Nielly
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu la convention internationale de Hambourg du 27 avril 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes ;

Vu le code des transports ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, en cours de codification ;

Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;

Vu le décret n°88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2011-1599 du 21 novembre 2011 portant publication de la résolution MSC.70(69) relative à l'adoption d'amendements à la convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes ;

BCRM de Cherbourg – CC 01 – 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX
Tél : 02.33.92.60.59 – 02.33.92.59.26
sec.aem@premar-manche.gouv.fr

Vu l'instruction du Premier Ministre en date du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental pour faire face aux évènements maritimes majeurs ;

Vu l'arrêté n°11/2010 du 08 avril 2010 portant approbation du dispositif ORSEC Maritime de la manche et de la mer du Nord ;

Vu le plan d'intervention maritime conjoint franco-britannique MANCHEPLAN ;

CONSIDERANT qu'un exercice de secours à naufragés nommé « MANCHEX » aura lieu au large du Grand Port Maritime de Dunkerque le 16 mai 2012 ;

CONSIDERANT que pour faciliter le déroulement de cet exercice, il est nécessaire d'interdire la circulation maritime et toutes les activités nautiques aux abords du BCR « SOMME » ;

ARRÊTE

Article 1er.

La navigation, le stationnement, le mouillage de tout navire ainsi que la pratique de toute activité nautique sont interdits dans un rayon de 0,5 nautique autour du BCR « SOMME » lors de l'exercice « MANCHEX » le 16 mai 2012 de 09h00 à 14h00 (heure légale française), en position 51°03.7 N – 002°03.1 E.

Article 2.

Les interdictions énoncées à l'article précédent ne s'appliquent pas :

- aux navires de l'Etat en mission de secours ou de service public ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours ;
- aux navires participant à l'exercice.

Article 3.

Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris dans un avis aux navigateurs (AVURNAV) diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Article 4.

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par l'article L5242-2 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 5.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord, le délégué à la mer et au littoral du département du Nord, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le vice-amiral d'escadre Bruno Nielly
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
par ordre, l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes
Daniel Le Direach
adjoint pour l'« action de l'Etat en mer »,
SIGNE : Daniel Le Direach

ANNEXE I À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21 / 2012 DU 02 MAI 2012

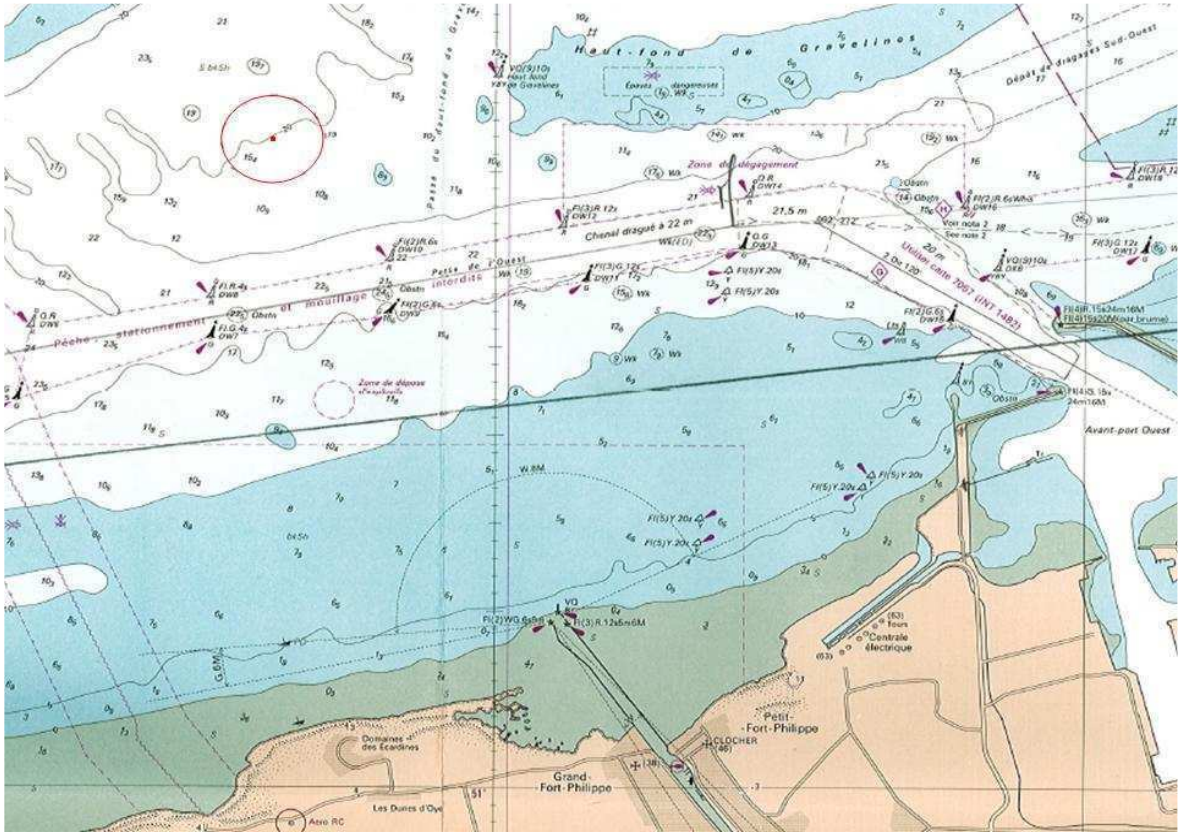

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012135-0002

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 14 Mai 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant modification de la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de- Calais

ars
Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

Arrêté portant modification de la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi HPST ;
Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1432-4 ;
Vu le Décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
Vu le Décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;
Vu l'arrêté n° 000014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 portant nominations à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais ;
Vu les arrêtés en date du 29 juin 2010, du 10 septembre 2010, du 11 février 2011, du 28 mars 2011, du 1er juin 2011, du 23 août 2011, du 20 septembre 2011, du 19 octobre 2011, du 25 novembre 2011, du 22 février 2012 et du 14 mars 2012 portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais ;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 15 juin 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais susvisé est modifié comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) Trois conseillers régionaux :

- **Cécile BOURDON** (titulaire), *Conseillère Régionale – 8ème Vice-présidente (délégation santé et plan anti-cancer), membre de la commission Europe, contrat de projets, rénovation urbaine*
- **Catherine GÉNISSON** (suppléante), *Conseillère Régionale – 4ème Vice-présidente (délégation culture), membre de la commission Santé et plan anti-cancer*

- **Éric CORBEAUX** (titulaire), *Conseiller Régional – membre de la commission Jeunesse et sports, Président de la commission Santé et plan anti-cancer*
- **Jean-François RAPIN** (suppléant), *Conseiller Régional – membre de la commission Développement durable, démocratie participative, évaluation et de la commission Santé et plan anti-cancer*

- **Catherine BOURGEOIS** (titulaire), *Conseillère Régionale – membre de la commission Santé et plan anti-cancer, 1ère Vice-présidente de la commission Transports*
- **Catherine DE PARIS** (suppléante), *Conseillère Régionale – membre de la commission formation permanente et de la commission Santé et plan anti-cancer*

b) Le président du conseil général, ou son représentant, de chacun des départements du ressort géographique de l'agence :

Représentant le Président du Conseil général du Nord :

- **Jacques MARISSIAUX** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes âgées*
- **Renaud TARDY** (suppléant), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes handicapées*

Représentant le Président du Conseil général du Pas-de-Calais :

- **Hervé POHER** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Pas-de-Calais*
- **Alain DELANNOY** (suppléant), *Conseiller Général du Pas-de-Calais*

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort géographique de l'agence :

- **Rémi PAUVROS** (titulaire), *Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre*
- **Christophe DI POMPEO** (suppléant), *Vice-président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre*

- **Philippe BLET** (titulaire), *Président de la communauté de communes du Calaisis*
- **Cathy VENDEL** (suppléante), *Conseillère communautaire de la communauté de communes du Calaisis*

- **Cécile GALLEZ** (titulaire), *Vice-présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole*
- **Valérie LÉTARD** (suppléante), *Présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole*

d) Trois représentants des communes :

- **Marielle RENGOT** (titulaire), *Adjointe au Maire de Lille en charge de la santé*
- **Bernard DEBEUGNY** (suppléant), *Maire de Neuf-Berquin*

- **Jean-Pierre BATAILLE** (titulaire), *Maire de Steenvoorde*
- **Serge SIMEON** (suppléant), *Maire de Le Cateau-Cambrésis*

- *Titulaire en cours de désignation*
- **Joël DUQUENOY** (suppléant), *Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire d'Arques*

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- **Pierre-Marie LEBRUN** (titulaire), *Président du Collectif Inter associatif sur la Santé Nord-Pas de Calais*
- **Roland BOUVART** (Suppléant), *Collectif Inter associatif sur la Santé Nord-Pas de Calais*

- **Didier INCIGNERI** (titulaire), *AIDES - Délégation Nord Pas-de-Calais*
- **Véronique CLAVEY-BARTHELEMTY** (suppléante), *Administratrice au Planning familial Nord Pas de Calais*

- **Didier VANQUELEF** (titulaire), *Référent régional « Santé » de l'association UFC-QUE CHOISIR*
- **Pierre HOURIEZ** (suppléant), *Administrateur de l'Union des Aveugles et Déficients Visuels du Nord*

- **Claudie GHESQUIÈRE** (titulaire), *Vice-présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales*
- **Hervé FACON** (suppléant), *Vice-président de la Fédération régionale "familles rurales"*

- **Jean-Marie BONEL** (Titulaire), *Administrateur Ligue contre le cancer du Nord – Pas-de-Calais*
- **Alexis CONDETTE** (suppléant), *Directeur du service régional de l'Association française contre les Myopathies*

- **Daniel DEREGNAUCOURT** (titulaire), *Président de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) - Groupe Nord*
- **Marie-Claude PENIN** (suppléante), *Correspondant Pas-de-Calais de l'Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques*

- **Christophe BERTIN** (titulaire), *Président de l'Association Française des Diabétiques (Arras)*
- **Yves RICHARD** (suppléant), *Président de l'Association locale des diabétiques de la Côte d'Opale*

- **Christian KORDEK** (titulaire), *Président de France Alzheimer Lille Métropole*
- **Claude ETHUIN** (suppléant), *Président de l'Association Nord Mentalité*

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :
Sur proposition du conseil départemental des retraités et personnes âgées du Nord :
- **Monique PICCO** (titulaire), *Fédération Nationale des Retraités de l'Artisanat*
- **Nicole SION** (suppléante), *Union des Syndicats CFDT de Retraités de la Région Nord*

- **Marie-Thérèse HESSCHENTIER** (titulaire), *Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités*
- **Alain PERSYN** (suppléant), *Union Nationale des Associations de Retraités et Pensionnés CFTC*

Sur proposition du conseil départemental des retraités et personnes âgées du Pas-de-Calais :
- **René GEORGES** (titulaire), *Confédération Nationale des Retraités*
- **Georges BOUCHART** (suppléant), *Fédération Syndicale Unitaire*

- **Jack PELLE** (titulaire), *Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique*
- **Claude GÉNIN** (suppléant), *Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique*

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :
Sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Nord :
- **Bernard PRUVOST** (titulaire), *Président délégué Nord de l'Union Nationale de Famille ou Amis de Personnes Malades et Handicapés Psychiques (UNAFAM)*
- **Myriam CATTOIRE** (suppléant), *Présidente de l'Association R'éveil AFTC Nord-Pas-de-Calais*

- **Bernard RODRIGUES** (titulaire), *Directeur Général de l'UDAPEI Nord (Union Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes en Situation de Handicap Mental)*
- **Véronique DEROO** (suppléante), *Président de l'Association Trisomie 21 Nord*

Sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Pas-de-Calais :
- **Jean-Marie PETIT** (titulaire), *Représentant du conseil départemental de l'Association des Paralysés de France*
- **Yves CAMPION** (suppléant), *Directeur général de l'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI) du Pas-de-Calais*

- **Claudie BOSSUT** (titulaire), *Secrétaire générale de l'Association Sésame Autisme*
- **Guy LABENNE** (suppléant), *Président de l'Association Jules Catoire*

3° Collège des représentants des conférences de territoire :
Sur proposition de la conférence de territoire de l'Artois-Douaisis :
- **Christophe DUTELLE de NEGREFEUILLE** (titulaire), *Directeur du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) de Liévin - Association des Paralysés de France*
- **Guillaume ALEXANDRE** (suppléant), *Directeur service tutelle La Vie Active*

Sur proposition de la conférence de territoire du Hainaut-Cambrésis :

- **Philippe JAHAN** (titulaire), *Directeur du centre hospitalier de Valenciennes* - **Nouveau**
- **Jean-Benoît BALLÉ** (suppléant), *Directeur de l'APEI du Valenciennois*

Sur proposition de la conférence de territoire du Littoral :

- **Michel DELEBARRE** (titulaire), *Sénateur-maire de Dunkerque*
- **Yves MARLIER** (suppléant), *Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer*

Sur proposition de la conférence de territoire de Métropole-Flandre intérieure :

- **Denise CACHEUX** (titulaire), *Union Régionale des Centres Sociaux Nord-Pas-de-Calais*
- **Maurice LEDUC** (suppléant), *Directeur de l'APEI de Roubaix-Tourcoing « Papillons Blancs »*

4° Collège des partenaires sociaux comprenant :

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Jean-Claude COQUEL** (titulaire) *Union départementale FO Pas-de-Calais*
- **Annie DUHAIN** (suppléante), *Union Départementale FO Nord*

- **Elizabeth BAGAULT** (titulaire), *Secrétaire régionale de la CFDT*
- **David DECOURTRAY** (suppléant), *Assistant Ressources Humaines – Délégué syndical CFDT santé-sociaux*

- **Francis ROUSSEL** (titulaire), *Représentant CFTC*
- **Jean-Pierre DROMBOIS** (suppléant), *Représentant CFTC*

- **Jean-Baptiste PLARIER** (titulaire), *Union Régionale CFE CGC Nord-Pas de Calais*
- **Hugling CHICK** (suppléant), *Union Régionale CFE CGC Nord-Pas de Calais*

- **Jean-François BOURSE** (titulaire), *Représentant Confédération Générale du Travail*
- **Christophe LAUWERS** (suppléant), *Représentant Confédération Générale du Travail*

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- **Denis DE FREMONT** (titulaire), *Directeur régional Générale de Santé, représentant MEDEF Nord Pas-de-Calais*
- **André-Luc WATTEL** (suppléant), *représentant MEDEF Nord Pas-de-Calais*

- **Yvonne TASSOU** (titulaire), *Directrice Générale Déléguée CGPME Nord-Pas-de-Calais*
- **Jacqueline VAUTRIN** (suppléante), *Présidente CGPME Nord-Pas-de-Calais*

- **Serge POUILLE** (titulaire), *Chauffeur de Taxi, représentant Union Professionnelle Artisanale*
- *Suppléant en cours de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **Michel LETELLIER** (titulaire), *Président Régional Nord Pas-de-Calais UNAPL, retraité chirurgien-dentiste*
- **Edith YVORRA** (suppléante), *Esthéticienne, Représentant la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nord Pas-de-Calais*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **Jean-Paul DE LONGUEVAL** (titulaire), *Membre de la Chambre de l'agriculture du Pas-de-Calais, représentant de la Fédération départementale des syndicats d''exploitants agricole (FDSEA)*
- **Marie-France DONNAINT** (suppléante), *Membre de la Chambre de l'agriculture du Nord, représentant de la FDSEA*

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **Patrick PAILLEUX** (titulaire), *Directeur général de l'ABEJ Solidarité*
- **Sylvie BOUDRY-LHERMITE** (suppléante), *1ère Vice-présidente de l'Union départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord*

- **Thierry FAUVEAUX** (titulaire), *Croix-Rouge Française en Nord-Pas de Calais*
- **Christian LAMPIN** (suppléant), *Directeur général du Secours Populaire Français du Pas de Calais*

b) Deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- **Philippe BLANC** (titulaire), *Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Nord-Picardie (CARSAT)*
- **Alain TREUTENAERE** (suppléant), *1er Vice-président du Conseil d'Administration de la CARSAT Nord-Picardie*

- **Henri-Pierre RADONDY** (titulaire), *Directeur Général de la CARSAT Nord-Picardie*
- **André-Marie LOOCK** (suppléant), *Sous-directeur Santé-Travail – CARSAT Nord-Picardie*

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales :

- **Philippe LECLERCQ** (titulaire), Administrateur et Vice-président de la commission territoriale d'Armentières - **Nouveau**
- **David CUVELIER** (suppléant), *Administrateur CAF*

d) Un représentant de la mutualité française :

- **Alain TISON** (titulaire)
- **Jean-Pierre LEPINE** (suppléant)

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **Daniel BOURGOIS** (titulaire), *Médecin conseiller technique du recteur d'académie*
- **Brigitte WEENS** (suppléante), *Médecin conseillère technique inspecteur du recteur d'académie*

- **Michèle VANHOENACKER** (titulaire), *Infirmière conseillère auprès du recteur*
- **Dominique DEVISE** (suppléante), *Infirmière conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie du Pas de Calais*

b) Deux représentants des services de santé au travail :

- **Raphaël MULLIEZ** (titulaire), *Président de l'Association régionale des Services de Santé au Travail du Nord Pas-de-Calais, Président de l'AIMST de Roubaix-Tourcoing, administrateur de Pôle Santé Travail Métropole Nord, Président du CISST*
- **Louis-Marie HARDY** (suppléant), *Directeur général de Pôle Santé Travail Métropole Nord*

- **Guy ADAMS** (titulaire), *Vice-président de l'AST 59-62, Président du GISSET*
- **Alain CUISSE** (suppléant), *Directeur Général de l'AST 59-62*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- **Véronique LEROY** (titulaire), *Directrice Adjointe de la Direction Enfance Famille, Responsable du Service Départemental de PMI du Nord*
- **Monique RADULESCO** (suppléante), *Adjointe Technique Périnatalité, PMI du Nord*

- **Patrick MIQUEL** (titulaire), *Directeur de l'Enfance et de la Famille, PMI du Pas-de-Calais*
- **Jean-François KLEIN** (suppléant), *Chef du Service de PMI du Pas-de-Calais*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- **Jean-Marie HAGUENOER** (titulaire), *Président de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé du Nord-Pas de Calais*
- **Loïc CLOART** (suppléant), *Directeur de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé du Nord-Pas de Calais*

- **Mireille PRESTINI** (titulaire), *Directrice du Centre Régional de l'Enfance et des Adultes Inadaptés du Nord-Pas de Calais*
- **Bertrand ESCAIG** (suppléant), *Président du Centre Régional de l'Enfance et des Adultes Inadaptés du Nord-Pas de Calais*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- **Jean-Louis SALOMEZ** (titulaire), *Président de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais*
- **Olivier LACOSTE** (suppléant), *Directeur de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais*

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :

- **Damien CUNY** (titulaire), *Vice-président de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique*
- **Jean-Marie VERMERSCH** (suppléant), *Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)*

7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (cinq représentants) :

- **Benoit VALLET** (titulaire), *Président de la commission médicale d'établissement du CHRU de Lille*
- **Jean-Pierre PRUVO** (suppléant), *Représentant de la CME du CHRU de Lille*

- **Ziad KHODR** (titulaire), *Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint-Omer* - **Nouveau**
- **Philippe CUINGNET** (suppléant), *Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valenciennes* - **Nouveau**

- **Christian MULLER** (titulaire), *Président de la commission médicale d'établissement de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise* - **Nouveau**
- **Jean-Luc ROELANDT** (suppléant), *Président de la commission médicale d'établissement de l'EPSM Lille Métropole* - **Nouveau**

- **Dominique PICAULT** (titulaire), *Directrice de la stratégie et des activités au CHRU de Lille*
- **Guy DUSAUTOIR** (suppléant), *Directeur du centre hospitalier de Le Quesnoy*

- **Marie-Christine PAUL** (titulaire), *Directrice du centre hospitalier de Roubaix*
- **Jean-François CROS** (suppléant), *Directeur adjoint du centre hospitalier d'Arras*

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

Sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (deux représentants) :

- **Jean-Claude FARASSE** (titulaire), *Président de la conférence médicale d'établissement de la Clinique Saint Roch à Cambrai*
- **Frédéric LEFEBVRE** (suppléant), *Président de la conférence médicale d'établissement de la Clinique du Littoral*

- **François LIBER** (titulaire), *Président de la FHP Nord Pas-de-Calais/Picardie*
- **Jean-Marc CATESSON** (suppléant), *Directeur du Pôle médical du Pont Saint Vaast à Douai*

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :
Sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (deux représentants) :

- **Laurent DELABY** (titulaire), Directeur Général des Hôpitaux Saint Philibert et Saint Vincent de Paul
- **Benoit DOLLE** (suppléant), *Directeur Général de la Fondation HOPALE*

- **Anne DECOSTER** (titulaire), *Présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Saint-Philibert (GH-ICL)*
- *Suppléant en cours de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :
Sur proposition de la Fédération Nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) :

- **Philippe HERMANT** (titulaire), *Délégué régional de la FNEHAD, Directeur Général de Santé Services de la Région de Lens*
- **Georges DOOGHE** (suppléant), *Directeur du centre hospitalier de Hazebrouck*

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :
Sur proposition de l'Union Régionale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (URAPEI) (deux représentants) :

- **Daphné BETTE** (titulaire), *Déléguée Régionale de la FEGAPEI*
- **Christian VERJUS** (suppléant), *Directeur Générale de l'association « LA VIE ACTIVE »*

- **Bruno CHEVRIER** (titulaire), *Directeur Général de l'URAPEI Nord Pas-de-Calais*
- **Fernande FRANQUET** (suppléant), *Vice-présidente de l'APAJH*

Sur proposition de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) (deux représentants) :

- **Gilles ATMEARE** (titulaire), *Responsable du secteur « personnes en situation de handicap » - URIOPSS Nord-Pas de Calais*
- **Thierry HENAUT** (suppléant), *Directeur Général de l'Association départementale Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 62) – UREP Nord-Pas de Calais*

- **Jean-Marc CARTON** (titulaire), *Directeur Général Adjoint de l'AFEJI (Association des Flandres pour l'Éducation, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle)*
- **Claude DUROT** (suppléant), *Directeur Général de l'ASRL (Association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille)*

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées:
Sur proposition de la FHF (deux représentants) :

- **Julie ANTOINE** (titulaire), *Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Lens*
- **Jean HUGBART** (suppléant), *Directeur de l'Hôpital St-Pol*

- **Serge GUNST** (titulaire), *Directeur du centre hospitalier de Jeumont*
- **Brigitte REMMERY** (suppléante), *Directrice adjointe du centre hospitalier de Seclin*

Sur proposition de l'URIOPSS (deux représentants) :

- **Bruno DELAVAL** (titulaire), *Directeur de l'URIOPSS Nord-Pas de Calais*

- **Patrick CLEENEWERCK** (suppléant), *Directeur 59/62 filière « domicile personnes âgées » - Croix Rouge Française*

- **Alain VILLEZ** (titulaire), *Directeur Adjoint, responsable du secteur « personnes âgées » - URIOPSS Nord-Pas de Calais*
- **Véronique GRENETTE** (suppléante), *Coordonnateur EHPAD Denise Delaby – ANHAC*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales:
Sur proposition de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) :
- **Jean-Yves BOUREL** (titulaire), *Cadre de Direction – ADNSEA ARAS (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte)*
- **Jean-Marc LEBRUN** (suppléant), *Cadre de Direction – ADNSEA ARAS*

h) Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :
- **Laurent VERNIEST** (titulaire), *Vice-président de la Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé*
- **Alexis CHUDY** (suppléant), *Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé*

i) Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
- **Patrick FOURNIER** (titulaire), *Président du Groupement Régional des Réseaux de Santé (G2RS) Nord-Pas de Calais*
- **Régis BRESSON** (suppléant), *Vice-président du G2RS Nord-Pas de Calais*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
- **Bruno NGUYEN** (titulaire), *Président de l'ASSUM 62*
- **Charles CHARANI** (suppléant), *Médecin de famille – FAPS Nord*

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :
- **Patrick GOLDSTEIN** (titulaire), *Responsable Pôle Urgence, Chef de service du SAMU 59 au CHRU de Lille*
- **Pierre VALETTE** (suppléant), *Chef de service du SAMU 62 au CH d'Arras*

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :
- **Frédéric CAUDERLIER** (titulaire), *Directeur des Ressources Humaines et Management Systèmes de Qualité, Star HOLDING : ABC Ambulances, Leader Ambulances, Michel Ambulances*
- **Marcel BASTAERT** (suppléant), *Star HOLDING : ABC Ambulances, Leader Ambulances, Michel Ambulances*

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :
- **Daniel RONDELAERE** (titulaire), *Vice-président du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord*
- **Christophe PILCH** (suppléant), *Président du Conseil d'Administration du SDIS du Pas-de-Calais*

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :
- **Marc BETREMIEUX** (titulaire), *Représentant CPH au centre hospitalier d'Hénin-Beaumont*
- **Anne GRUSON** (suppléante), *Représentante du SNAM-HP au CH d'Arras*

o) Six représentants des professions libérales :

- **Jacques MEURETTE** (titulaire), *URPS Médecins Nord Pas-de-Calais*
- **Philippe CHAZELLE** (suppléant), *Président de l'URPS Médecins Nord Pas-de-Calais*

- **Jean-Marc LASCAR** (titulaire), *Président de l'URPS des Masseurs Kinésithérapeutes du Nord - Pas-de-Calais*

- **Dominique MIZERA** (suppléant), *Vice-président de l'URPS des Masseurs Kinésithérapeutes du Nord - Pas-de-Calais*

- **Line HANNEBICQUE** (titulaire), *Présidente de la Fédération Nationale des Infirmiers*
- **Régis DUCATEZ** (suppléant), *Représentant de la Fédération Nationale des Infirmiers*

- **Régis MERESSE** (titulaire), *Secrétaire Général du Syndicat des Chirurgiens-Dentistes du Nord*
- **Bruno ANDRIES** (suppléant), *Vice-président du Syndicat des Chirurgiens-Dentistes du Nord*

- **Dominique GAUDET** (titulaire), *Président du Syndicat des Pharmaciens du Nord*
- **Philippe SYSSAU** (suppléant), *Trésorier Adjoint – Syndicat des Pharmaciens du Nord*

- **Sophie LECOURT** (titulaire), *Sage-femme libérale, Organisation nationale du Syndicats des Sages-femmes*
- **Anne-Marie GIRARDOT** (suppléante), *Sage-femme libérale, Organisation nationale du Syndicats des Sages-femmes*

p) Un représentant de l'ordre des médecins :
- **Isabelle LAMBERT** (titulaire), *Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Nord Pas-de-Calais*
- **Pascal DUBUS** (suppléant), *Secrétaire Général du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Nord Pas-de-Calais* - ***Nouveau***

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :
- **Yann ZIEBA** (titulaire), *Président de l'Association des Internes en Médecine Générale de Lille*
- **Sébastien LYS** (suppléant), *Président de l'Association des Internes en Exercice des Hôpitaux de Lille*

8° Collège de personnalités qualifiées

- **Thérèse LEBRUN,** *Président-Recteur de l'Université Catholique de Lille*
- **Didier DELMOTTE,** *Président du GIE « Eurasanté »*

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai.

Article 3 – La Directrice déléguée chargée de la mission des affaires publiques et institutionnelles de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 14 MAI 2012

Danièle LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 10 Mai 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE
D'AUTORISATION RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES A COURCHELETTES GERE PAR LA SAS RESIDALYA RESIDENCES DE FRANCE

DECISION CONJOINTE D'AUTORISATION RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES A COURCHELETTES PORTE PAR LA SAS RESIDALYA RESIDENCES DE FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 définissant la capacité minimum des accueils de jour ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15/12/2011 de mise en application du décret n°2011-1211 relatif à l'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 juin 2008 portant refus de création faute de financement pour la partie à charge de l'objectif de dépenses d'assurance maladie d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de 88 places à Courchelettes ;

Vu l'arrêté conjoint du 25 février 2009 autorisant la SAS RESIDALYA RESIDENCES DE FRANCE à créer un EHPAD à COURCHELETTES d'une capacité totale de 88 places réparties en 54 places d'hébergement permanent, 22 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de nuit pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire, 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, et 4 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2011, déposée par la SAS RESIDALYA RESIDENCES DE FRANCE, dans le but d'étendre de 2 places d'accueil de jour Alzheimer la capacité de l'EHPAD de COURCHELETTES, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places réparties en 54 places d'hébergement permanent, 22 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 2 places d'accueil de nuit pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire, 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Considérant que l'extension de 2 places d'accueil de jour Alzheimer sollicitée s'inscrit dans le cadre d'une extension de faible importance et ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'extension de 2 places d'accueil de jour permettra à l'EHPAD de se conformer aux directives du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La demande d'extension de 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'EHPAD de COURCHELETTES est autorisée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD de COURCHELETTES est ainsi portée à 90 places réparties comme suit :

- 54 places d'hébergement permanent,
- 22 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'accueil de nuit pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : La présente décision conjointe sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Président de la SAS RESIDALYA RESIDENCES DE FRANCE – 5 rue Alfred de Vigny – 25000 BESANCON.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de COURCHELETTES.

Fait à Lille, le 10 MAI 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « LE CHAMP D'OR » A MARQUETTE EN OSTREVANT

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « LE CHAMP D'OR » A MARQUETTE EN OSTREVANT

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 juin 2008, modifiant l'arrêté du 9 mai 2006, et autorisant l'Association ACCES de Rieux-en-Cambrésis à créer un EHPAD de 67 places, à Marquette-en-Ostrevant, réparties en 15 places d'hébergement permanent, 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes d'affection psychiatrique, 5 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2010, et visant à la labellisation "PASA" de l'EHPAD « Le Champs d'Or » à Marquette-en-Ostrevant à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de labellisation sur site du 30 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de fonctionnement du 28 septembre 2011 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Le Champ d'Or » à Marquette-en-Ostrevant, géré par l'Association ACCES est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association ACCES – Abbaye des Guillemins –59127 Wallincourt-Selvigny.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai ;
- Monsieur le Maire de Marquette-en-Ostrevant.

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS, Monsieur Jacques MARISSIAUX, Vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « LE CLOS DES TILLEULS » DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « LE CLOS DES TILLEULS » DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 1er Mars 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite du Centre Hospitalier d'Hazebrouck « Le Clos des Tilleuls » en un EHPAD d'une capacité de 136 places ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2010, et visant à la labellisation "PASA" de l'EHPAD « Le Clos des Tilleuls » du Centre Hospitalier d'Hazebrouck à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de labellisation sur site du 11 octobre 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de fonctionnement du 14 décembre 2011 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Le Clos des Tilleuls » du Centre Hospitalier d'Hazebrouck est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Hazebrouck – 1 rue de l'Hôpital – 59190 Hazebrouck.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres,
- Monsieur le Maire d'Hazebrouck.

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « LEONCE BAJART » A CAUDRY

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « LEONCE BAJART » A CAUDRY

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 9 novembre 2005 établissant la capacité de l'EHPAD « Léonce Bajart » à CAUDRY géré par le Centre Hospitalier de LE QUESNOY à 72 places réparties en 48 places d'hébergement permanent et 24 places d'accueil de jour ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2010, et visant à la labellisation « PASA » de l'EHPAD « Léonce Bajart » géré par le Centre Hospitalier de LE QUESNOY à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de labellisation sur site du 17 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de fonctionnement du 7 septembre 2011 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Léonce Bajart » à CAUDRY, géré par le Centre Hospitalier de LE QUESNOY est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de LE QUESNOY – 90 rue du 8 mai 1945 – BP 20061 – 59530 LE QUESNOY.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le Maire de CAUDRY

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « LES CHENES » A LE QUESNOY

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « LES CHENES » A LE QUESNOY

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la décision conjointe en date du 30 novembre 2010 autorisant le Centre Hospitalier de LE QUESNOY à créer, par transformation des lits de soins de longue durée, un EHPAD de 40 places, « Les Chênes » à LE QUESNOY ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2010, et visant à la labellisation « PASA » de l'EHPAD « Les Chênes » géré par le Centre Hospitalier de LE QUESNOY à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de labellisation sur site du 6 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de fonctionnement du 7 septembre 2011 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Chênes » à LE QUESNOY, géré par le Centre Hospitalier de LE QUESNOY est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de LE QUESNOY – 90 rue du 8 mai 1945 – BP 20061 – 59530 LE QUESNOY.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le Maire de LE QUESNOY

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « NOTRE DAME D'ESPERANCE » A LILLE

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « NOTRE DAME D'ESPERANCE » A LILLE

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 29 juillet 2009 établissant la capacité de l'EHPAD « Notre Dame d'Espérance » à LILLE géré par l'Association Centre Féron-Vrau à 239 places réparties en 215 places d'hébergement permanent et 24 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2010, et visant à la labellisation "PASA" de l'EHPAD « Notre-Dame d'Espérance » à Lille à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de labellisation sur site du 14 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de fonctionnement du 27 septembre 2011 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Notre Dame d'Espérance » à Lille, géré par l'Association Centre Féron-Vrau est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association Centre Feron Vrau – 291 Bd Victor Hugo – BP 255 – 59019 Lille Cedex.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai
- Madame le Maire de Lille

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « OLIVIER VARLET » A BOURBOURG

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « OLIVIER VARLET » A BOURBOURG

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 11 mars 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « Olivier Varlet » de Bourbourg en un EHPAD de 95 places ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2010, et visant à la labellisation "PASA" de l'EHPAD « Olivier Varlet » à Bourbourg à hauteur de 12 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de labellisation sur site du 4 octobre 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de fonctionnement du 17 octobre 2011 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD « Olivier Varlet » à Bourbourg est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Olivier Varlet » - 17 rue Verte – 59630 Bourbourg.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres
- Monsieur le Maire de Bourbourg

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « RESIDENCE FRANCOISE DE LUXEMBOURG » A ARMENTIERES

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « RESIDENCE FRANCOISE DE LUXEMBOURG » A ARMENTIERES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 31 mars 2010 autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES « Résidence Françoise de Luxembourg » par transformation de 90 places d'USLD et portant ainsi la capacité de l'EHPAD à 192 places réparties en 180 places d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2010, et visant à la labellisation « PASA » de l'EHPAD « Résidence Françoise de Luxembourg » à ARMENTIERES à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de labellisation sur site du 29 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de fonctionnement du 14 octobre 2011 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Résidence Françoise de Luxembourg » à ARMENTIERES est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES – 112 rue Sadi Carnot – BP 189 – 59421 ARMENTIERES CEDEX.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres
- Monsieur le Maire d'ARMENTIERES

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « RESIDENCE VERT PRE » A ROUBAIX

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « RESIDENCE VERT PRE » A ROUBAIX

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 4 mars 2010 établissant la capacité de l'EHPAD du Centre hospitalier de Roubaix à 264 places réparties sur 3 résidences : « La Fraternité » pour 90 places, « Vert Pré » pour 84 places et « Isabeau de Roubaix »pour 90 places ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2010, et visant à la labellisation « PASA » de l'EHPAD du Centre hospitalier de Roubaix sur le site « Résidence Vert Pré » à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de labellisation sur site du 5 aout 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de fonctionnement du 10 octobre 2011 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD du Centre hospitalier de Roubaix sur le site « Résidence Vert Pré » est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Roubaix – 35 rue de Barbieux – BP 359 – 59056 ROUBAIX.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing
- Monsieur le Maire de Roubaix

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES A FOREST SUR MARQUE GERE PAR LA SOCIETE MEDICA FRANCE

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES A FOREST-SUR-MARQUE GERE PAR LA SOCIETE MEDICA FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

Vu la circulaire DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 définissant la capacité minimum des accueils de jour à 6 places pour un accueil de jour adossé à un EHPAD ;

Vu l'arrêté conjoint du 26 août 2009 autorisant partiellement la Société MEDICA FRANCE à Issy-les-Moulineaux à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendants de 21 places (2 places d'hébergement temporaire au titre de l'année 2009, 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au titre de l'année 2010, 17 places d'hébergement permanent au titre de l'année 2012) sur une capacité totale de 82 places. Le solde, soit 61 places d'hébergement permanent, est refusé faute de financement pour la partie à charge de l'objectif de dépenses d'Assurance Maladie ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 2 août 2011 autorisant la Société MEDICA FRANCE à Issy-les-Moulineaux à créer 61 places d'EHPAD à Forest-sur-Marque portant sa capacité à 82 places réparties en 54 places d'hébergement permanent classique, 24 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2011 déposée par M. le Directeur de la Société MEDICA FRANCE, dans le but de supprimer les 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés de l'EHPAD à Forest-sur-Marque précédemment autorisées par l'arrêté du 26 août 2009;

Considérant que la configuration architecturale de l'établissement ne permet pas la mise en conformité avec le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La demande de suppression de 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés de l'EHPAD à Forest-sur-Marque sollicitée par la Société Médica France est accordée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD à Forest-sur-Marque est ainsi réduite à 80 places réparties comme suit :

- 54 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président Directeur Général de la S.A. MEDICA FRANCE – 39 rue du Gouverneur Félix Eboué – 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing
- Monsieur le Maire de Forest-sur-Marque

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « ARTHUR FRANCOIS » A FACHES THUMESNIL GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FACHES- THUMESNIL

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « ARTHUR FRANCOIS » A FACHES THUMESNIL GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FACHES-THUMESNIL

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R.313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 fixant la capacité minimum des accueils de jour ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 de mise en application du décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du 13 décembre 2004 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Faches-Thumesnil à transformer le foyer logement « Arthur François » en EHPAD, à hauteur de 43 places réparties en 28 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent en unité de vie Alzheimer et 3 places d'accueil de jour ;

Vu la demande en date du 29 décembre 2011 exprimée par le M. le Président du CCAS de Faches-Thumesnil, dans le but de renoncer aux 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Arthur François » à Faches-Thumesnil autorisées par l'arrêté du 13 décembre 2004 ;

Considérant que l'établissement n'est pas en mesure de se mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La demande de suppression de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Arthur François » à Faches-Thumesnil sollicitée par le CCAS de Faches-Thumesnil est accordée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD Arthur François » à Faches-Thumesnil est ainsi réduite à 40 places réparties comme suit :

- 28 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent en unité de vie Alzheimer.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président du CCAS de Faches-Thumesnil – Hôtel de ville – 50, rue Jean Jaurès – 59155 Faches-Thumesnil.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai ;
- Monsieur le Maire de Faches-Thumesnil.

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS, Monsieur Jacques MARISSIAUX, Vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 10 Mai 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA SABOTIERE » A HELLEMMES

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA SABOTIERE » A HELLEMMES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/ PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à R 313-10 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 avril 2002 autorisant la transformation de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées « La Sabotière » d'une capacité de 82 places en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la convention tripartite signée le 19 mars 2009 ;

Vu la demande en date du 22 février 2012 présentée par Monsieur le Directeur de l'EHPAD « La Sabotière » à Hellemmes, en vue d'acter la reconnaissance de la réduction de la capacité réelle d'accueil de son EHPAD ;

Considérant que cette modification permettra de régulariser la situation de l'établissement et ainsi d'acter la capacité d'accueil à 78 places ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La demande de suppression de 4 places d'Hébergement Permanent de l'EHPAD « La Sabotière » à Hellemmes sollicitée par Monsieur le Directeur de l'EHPAD est accordée.
La capacité totale autorisée est ainsi portée à 78 places d'Hébergement Permanent.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « La Sabotière » - 105, rue Jeanne d'Arc – 59260 HELLEMMES.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Maire d'Hellemmes.

A Lille le, 10 MAI 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord/Pas de Calais

Daniel LENOIR

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

Jacques MARISSIAUX

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS, Monsieur Jacques MARISSIAUX, Vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES ACACIAS » A TOURCOING GERE PAR LE CCAS DE TOURCOING

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES ACACIAS » A TOURCOING GERE PAR LE CCAS DE TOURCOING

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 fixant la capacité minimum des accueils de jour ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15/12/2011 de mise en application du décret n°2011-1211 relatif à l'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du 26 aout 2009 autorisant l'extension de l'EHPAD « LES ACACIAS » à TOURCOING et portant la capacité de l'établissement à 89 places réparties en 77 places d'hébergement permanent, 10 places d'hébergement permanent Alzheimer et 2 places d'accueil de jour ;

Vu la demande en date du 21 novembre 2011 exprimée par le CCAS de TOURCOING, dans le but de supprimer les 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « LES ACACIAS » à TOURCOING autorisées par l'arrêté du 26 aout 2009 ;

Considérant que l'établissement n'est pas en mesure de se mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La demande de suppression de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « LES ACACIAS » à TOURCOING sollicitée par le CCAS de TOURCOING est accordée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « LES ACACIAS » à TOURCOING est ainsi réduite à 87 places réparties comme suit :

- 77 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au CCAS de TOURCOING – 7 rue Gabriel Péri – BP 60567 – 59208 TOURCOING.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Roubaix-Tourcoing
- Monsieur le Maire de TOURCOING

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES AMANDINES » A CAMBRAI GERE PAR LA SAS « LES AMANDINES »

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES AMANDINES » A CAMBRAI GERE PAR LA SAS « LES AMANDINES »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 fixant la capacité minimum des accueils de jour ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15/12/2011 de mise en application du décret n°2011-1211 relatif à l'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du 12 septembre 2006 portant la capacité de l'EHPAD « LES AMANDINES » à CAMBRAI à 69 places réparties en 48 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 11 places d'hébergement permanent Alzheimer, 3 places d'hébergement temporaire Alzheimer dont une place d'accueil de nuit et 3 places d'accueil de jour au sein d'une unité de vie Alzheimer ;

Vu la décision conjointe du 19/08/2010 actant le transfert d'autorisation de l'EHPAD « LES AMANDINES » à CAMBRAI au profit de la SAS « LES AMANDINES » ;

Vu le courrier en date du 10 octobre 2011 adressé par Madame la Directrice de la SAS « LES AMANDINES », confirmant le souhait de renoncer aux 3 places d'accueil de jour au sein de l'unité de vie Alzheimer de l'EHPAD « LES AMANDINES » à CAMBRAI autorisées par l'arrêté du 12 septembre 2006 ;

Considérant que l'établissement n'est pas en mesure de se mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La demande de suppression de 3 places d'accueil de jour au sein de l'unité de vie Alzheimer de l'EHPAD « LES AMANDINES » à CAMBRAI sollicitée par la SAS « LES AMANDINES » est accordée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « LES AMANDINES » à CAMBRAI est ainsi réduite à 66 places réparties comme suit :

- 48 places d'hébergement permanent,
- 11 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

- 4 places d'hébergement temporaire.
- 2 places d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de nuit pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame la Directrice de la SAS « LES AMANDINES » – 51 rue de Solesmes – 59400 CAMBRAI

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée - 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le Maire de CAMBRAI

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES FLANDRES » A TOURCOING GERE PAR LE CCAS DE TOURCOING

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES FLANDRES » A TOURCOING GERE PAR LE CCAS DE TOURCOING

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 fixant la capacité minimum des accueils de jour ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15/12/2011 de mise en application du décret n°2011-1211 relatif à l'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du 9 novembre 2005 autorisant la transformation du foyer logement « LES FLANDRES » à TOURCOING en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et autorisant son extension de 19 places, portant la capacité de l'établissement à 102 places réparties en 88 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent Alzheimer et 2 places d'accueil de jour Alzheimer ;

Vu la demande en date du 21 novembre 2011 exprimée par le CCAS de TOURCOING, dans le but de supprimer les 2 places d'accueil de jour Alzheimer de l'EHPAD « LES FLANDRES » à TOURCOING autorisées par l'arrêté du 9 novembre 2005 ;

Considérant que l'établissement n'est pas en mesure de se mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La demande de suppression de 2 places d'accueil de jour Alzheimer de l'EHPAD « LES FLANDRES » à TOURCOING sollicitée par le CCAS de TOURCOING est accordée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « LES FLANDRES » à TOURCOING est ainsi réduite à 100 places réparties comme suit :

- 88 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au CCAS de TOURCOING – 7 rue Gabriel Péri – BP 60567 – 59208 TOURCOING

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Roubaix-Tourcoing
- Monsieur le Maire de TOURCOING

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 10 Mai 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES « GENEVIEVE ET ROGER BAILLEUIL » A RONCHIN GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES « GENEVIEVE ET ROGER BAILLEUIL » A RONCHIN GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/ PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à R 313-10 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 9 mai 2006 autorisant le CCAS de Ronchin à créer un EHPAD de 82 places réparties en 72 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Vu les demandes présentées par Monsieur le Président du CCAS en date du 24 octobre 2011 et du 29 février 2012, en vue d'une part, d'obtenir la reconnaissance d'une unité de 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de l'EHPAD « Geneviève et Roger Bailleul » et, d'autre part, supprimer les 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Geneviève et Roger Bailleul » autorisées par l'arrêté du 9 mai 2006 ;

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 4 novembre 2011 constatant la conformité des 72 lits d'hébergement permanent dont 12 places d'unité de vie Alzheimer et des 4 places d'hébergement temporaire ;

Considérant que l'unité de vie Alzheimer respecte les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant que la reconnaissance de cette unité pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés n'implique aucun financement supplémentaire ;

Considérant toutefois le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 4 novembre 2011, constatant la non-conformité des 6 places d'accueil de jour ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord /Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La capacité globale autorisée de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Geneviève et Roger Bailleul » à Ronchin géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Ronchin est réduite par suppression des places d'accueil de jour à 76 places réparties de la façon suivante :

- 60 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 4 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président du CCAS de Ronchin – 12/13 Place du Général De Gaulle – 59790 RONCHIN ;

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord / Picardie
- Monsieur le Directeur de la CPAM de Lille-Douai
- Monsieur le Maire de Ronchin

Fait à Lille, le 10 MAI 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS, Monsieur Jacques MARISSIAUX, Vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 10 Mai 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE REPARTITION DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE KORIAN LES MARQUISES » A MARCQ-EN- BAROEUL

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE REPARTITION DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE KORIAN LES MARQUISES » A MARCQ-EN-BAROEUL

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15/12/2011 de mise en application du décret n°2011-1211 relatif à l'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du 5 mars 2003 autorisant la transformation de la « Résidence Hôtélia » à Marcq-en-Baroeul en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 117 places réparties en 105 places d'hébergement permanent, 10 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2005 actant le transfert de gestion de la résidence « Hotélia » à Marcq-en-Baroeul au profit de la SAS Médotels à Devecey ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2012 déposée par Madame la Directrice de l'EHPAD « Résidence Hôtélia » à Marcq-en-Baroeul rebaptisée « Résidence Korian Les Marquises », dans le but de transformer les 2 places d'accueil de jour en 2 places d'hébergement temporaire ;

Considérant que l'activité de l'accueil de jour est insuffisante et ne permet pas d'envisager une mise en conformité avec les dispositions du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que la configuration architecturale de l'établissement est adaptée à l'installation de 2 places d'hébergement temporaire supplémentaires ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La demande de transformation de 2 places d'accueil de jour en 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Korian Les Marquises » à Marcq-en-Baroeul sollicitée par Madame la Directrice de l'EHPAD est autorisée à coût constant.

comme suit :

- 105 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame la Directrice de l'EHPAD « Résidence Korian Les Marquises » – 68 rue Nationale – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Maire de Marcq-en-Baroeul

Fait à Lille, le 10 MAI 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS, Patrick KANNER, président du Conseil Général
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA PROROGATION DE L'ARRETE DU 03 MARS 2009 AUTORISANT LA CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR DE 12 PLACES POUR PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU TROUBLES APPARENTES RATTACHE A L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE YVON DUVAL » A COUDEKERQUE- BRANCHE

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA PROROGATION DE L'ARRETE DU 3 MARS 2009 AUTORISANT LA CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR DE 12 PLACES POUR PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU TROUBLES APPARENTES RATTACHE A L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE YVON DUVAL » A COUDEKERQUE-BRANCHE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/ PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à R 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint du 3 mars 2009 autorisant la création d'un accueil de jour de 12 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés rattaché à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Résidence Yvon Duval » à Coudekerque-Branche ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Maire de Coudekerque-Branche, Président du Centre Communal d'Action Sociale en vue de proroger l'autorisation du 3 mars 2009 ;

Considérant que des difficultés techniques ont retardé le démarrage des travaux, notamment un changement dans le fonctionnement de la société Vilogia, propriétaire du bâtiment ;

Considérant toutefois, que les difficultés rencontrées dans la phase de mise en œuvre de la création sont désormais écartées ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : l'arrêté conjoint du 3 mars 2009 autorisant la création d'un accueil de jour de 12 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés rattaché à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Résidence Yvon Duval » à Coudekerque-Branche est prorogé à titre exceptionnel jusqu'au 3 mars 2013.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Maire de Coudekerque-Branche, Président du Centre Communal d'Action Sociale - Hôtel de ville - Place de la République - BP19 - 59411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord/Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres.

A Lille le, 23 MARS 2012

Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord/Pas de Calais

Daniel LENOIR

Le Président du Conseil Général

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 10 Mai 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA PROROGATION ET A LA FUSION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE MARGUERITE YOURCENAR » ET « NOTRE DAME D'ESPERANCE » A LILLE GERES PAR LE CENTRE FERON VRAU

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA PROROGATION ET A LA FUSION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE MARGUERITE YOURCENAR » ET « NOTRE DAME D'ESPERANCE » A LILLE GERES PAR LE CENTRE FERON VRAU

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 25 février 2009, autorisant l'Association Centre Féron Vrau à étendre de 11 places d'hébergement permanent la capacité de l'EHPAD « Résidence Marguerite Yourcenar » à Lille, portant la capacité totale de l'établissement à 104 places réparties en 100 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire ou d'urgence ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 3 mars 2009, autorisant l'Association Centre Féron Vrau à étendre de 15 places d'hébergement permanent la capacité de l'EHPAD « Notre Dame d'Espérance » à Lille, portant la capacité totale de l'établissement à 215 places d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 29 juillet 2009 établissant, par transfert de 24 places d'accueil de jour Alzheimer initialement gérées par l'ADAR de Lille, la capacité de l'EHPAD « Notre Dame d'Espérance » à LILLE géré par l'Association Centre Féron Vrau à 239 places réparties en 215 places d'hébergement permanent et 24 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu la demande en date du 5 décembre 2011 présentée par Monsieur le Directeur de l'Association Centre Féron Vrau, en vue d'une part, de proroger les arrêtés conjoints des 25 février et 3 mars 2009 et, d'autre part, de fusionner les deux EHPAD « Résidence Marguerite Yourcenar » et « Notre Dame d'Espérance » à Lille en un seul établissement dénommé « EHPAD Féron Vrau » ;

Vu les extraits des procès verbaux du Conseil d'Administration de l'Association Centre Féron Vrau en date des 28 avril 2008, 27 octobre 2010 et 15 février 2011, confirmant son accord de principe pour la fusion des deux établissements ;

Considérant que les travaux envisagés visent à regrouper sur un même site les activités des deux EHPAD gérés par l'Association Centre Féron Vrau ;

Considérant que les travaux liés aux extensions de capacités accordées aux deux EHPAD ne pourront recevoir un début d'exécution dans les délais impartis pour des raisons non imputables à l'association gestionnaire ;

Considérant que la fusion des deux EHPAD permettra de résorber le dépassement du plafond de convergence tarifaire ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La fusion des EHPAD « Résidence Marguerite Yourcenar » et « Notre Dame d'Espérance » à Lille en un seul établissement dénommé « EHPAD Féron Vrau » géré par l'Association Centre Feron Vrau est autorisée à compter du 1er janvier 2012.
La capacité totale de l'EHPAD Féron Vrau sera de 343 places réparties comme suit :
- 315 places d'hébergement permanent,
- 4 places d'hébergement temporaire ou d'urgence,
- 24 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Le nouvel établissement ainsi crée sera répertorié sous le n° FINESS 59 078 868 3.

Article 2 : Les autorisations accordées à l'Association Centre Féron Vrau en date du 25 février 2009 et 3 mars 2009 en vue d'accroitre les capacités des EHPAD « Résidence Marguerite Yourcenar » et « Notre Dame d'Espérance » à Lille respectivement de 11 et 15 places d'hébergement permanent sont prorogées à titre exceptionnel jusqu'au 3 mars 2014.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association Centre Féron Vrau – 291 Bd Victor Hugo – BP 255 – 59019 LILLE CEDEX.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE-DOUAI
- Madame le Maire de LILLE

Fait à Lille, le 10 MAI 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA DENTELLIERE » A CAUDRY

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA DENTELLIERE » A CAUDRY

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 définissant la capacité minimum des accueils de jour ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15/12/2011 de mise en application du décret n°2011-1211 relatif à l'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 octobre 2007 autorisant le groupe J2L Santé à créer un EHPAD « la Dentellière » à CAUDRY d'une capacité totale de 85 places réparties en 60 places d'hébergement permanent, 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 6 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

Vu la demande en date du 4 octobre 2011, déposée par la SAS « La Dentellière », gestionnaire de l'EHPAD « la Dentelière » à CAUDRY, dans le but d'augmenter la capacité de l'EHPAD d'une place d'accueil de jour ;

Considérant que l'extension d'une place d'accueil de jour sollicitée s'inscrit dans le cadre d'une extension de faible importance et ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'extension d'une place d'accueil de jour permettra à l'EHPAD de se conformer aux directives du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que sur le plan architectural, les locaux sont adaptés à un accueil de jour de 6 places ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'extension d'une place d'accueil de jour de l'EHPAD « la Dentellière » à CAUDRY est autorisée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « la Dentellière » à CAUDRY est ainsi portée à 86 places réparties comme suit :

- 60 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 6 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Président de la SAS La Dentellière – 14 rue Ambroise Paré – 59540 CAUDRY.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de CAUDRY.

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS, Monsieur Jacques MARISSIAUX, Vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LE TREFLE D'ARGENT » A LE CATEAU CAMBRESIS

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LE TREFLE D'ARGENT » A LE CATEAU CAMBRESIS

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 définissant la capacité minimum des accueils de jour ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15/12/2011 de mise en application du décret n°2011-1211 relatif à l'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 octobre 2007 autorisant La SA Gérone Corp à créer un EHPAD « le Trèfle d'Argent » à LE CATEAU CAMBRESIS d'une capacité totale de 99 places réparties en 76 places d'hébergement permanent, 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 5 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

Vu la demande en date du 30 septembre 2011, déposée par la S.A. ORPEA, gestionnaire de l'EHPAD « le Trèfle d'Argent » à LE CATEAU CAMBRESIS, dans le but d'augmenter la capacité de l'EHPAD d'une place d'accueil de jour ;

Considérant que l'extension d'une place d'accueil de jour sollicitée s'inscrit dans le cadre d'une extension de faible importance et ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'extension d'une place d'accueil de jour permettra à l'EHPAD de se conformer aux directives du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que sur le plan architectural, les locaux sont adaptés à un accueil de jour de 6 places ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'extension d'une place d'accueil de jour de l'EHPAD « le Trèfle d'Argent » à LE CATEAU CAMBRESIS est autorisée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « le Trèfle d'Argent » à LE CATEAU CAMBRESIS est ainsi portée à 100 places réparties comme suit :

- 76 places d'hébergement permanent,
- 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

- 5 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la S.A. ORPEA – 3 rue de Bellini – 92806 PUTEAUX CEDEX ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de LE CATEAU CAMBRESIS.

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS, Monsieur Jacques MARISSIAUX, Vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE LA PIERRE BLEUE » A FERRIERE- LA-GRANDE

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE LA PIERRE BLEUE » A FERRIERE-LA-GRANDE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 définissant la capacité minimum des accueils de jour ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15/12/2011 de mise en application du décret n°2011-1211 relatif à l'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du 9 mai 2006 autorisant le Groupe HORUS S.A. à créer un EHPAD « Résidence La Pierre Bleue » à Ferrière-la-Grande d'une capacité totale de 80 places réparties en 50 places d'hébergement permanent, 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 4 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

Vu la demande en date du 4 novembre 2011, déposée par le Groupe « Les Jardins de Cybèle », dans le but d'étendre de 4 places d'accueil de jour la capacité de l'EHPAD « Résidence La Pierre Bleue » à Ferrière-la-Grande, portant la capacité totale de l'établissement à 84 places réparties en 50 places d'hébergement permanent, 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 4 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Considérant que l'extension de 4 places d'accueil de jour sollicitée s'inscrit dans le cadre d'une extension de faible importance et ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'extension de 4 places d'accueil de jour permettra à l'EHPAD de se conformer aux directives du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La demande d'extension de 4 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence La Pierre Bleue » à Ferrière-la-Grande est autorisée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence La Pierre Bleue » à Ferrière-la-Grande est ainsi portée à 84 places réparties comme suit :

- 50 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 4 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président du Groupe « Les Jardins de Cybèle » – 5 avenue des Quarante Journaux – CS 50037 – 33 070 Bordeaux Cedex.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de Ferrière-la-Grande.

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de-Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 23 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE LES COURTILS » A BERLAIMONT

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE LES COURTILS » A BERLAIMONT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 définissant la capacité minimum des accueils de jour ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15/12/2011 de mise en application du décret n°2011-1211 relatif à l'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du 9 mai 2006 autorisant la création d'un EHPAD « Résidence les Courtils » à BERLAIMONT d'une capacité totale de 80 places réparties en 56 places d'hébergement permanent, 15 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 4 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

Vu la demande en date du 30 septembre 2011, déposée par la Société ORPEA, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence les Courtils » à BERLAIMONT, dans le but d'augmenter la capacité de l'EHPAD d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés;

Considérant que l'extension d'une place d'accueil de jour sollicitée s'inscrit dans le cadre d'une extension de faible importance et ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'extension d'une place d'accueil de jour permettra à l'EHPAD de se conformer aux directives du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que sur le plan architectural, les locaux sont adaptés à un accueil de jour de 6 places ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'extension d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés de l'EHPAD « Résidence les Courtils » à Berlaimont est autorisée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence Les Courtils » à Berlaimont est ainsi portée à 81 places réparties comme suit :

- 56 places d'hébergement permanent,
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 4 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Société ORPEA – 3 rue de Bellini – 92806 Puteaux Cedex.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Berlaimont.

Fait à Lille, le 23 MARS 2012

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 26 Mars 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER DU SSIAD D'AULNOY LEZ VALENCIENNES GERE PAR LE SIVOM DE TRITH SAINT LEGER

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA ZONE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER DU SSIAD D'AULNOY LEZ VALENCIENNES GERE PAR LE SIVOM DE TRITH SAINT LEGER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD / PAS DE CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 22 juin 2011 portant publication du PRogramme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (2011-2013) ;

Vu la décision du 19 novembre 2010 modifiant la décision du 28 octobre 2010 et modifiant la zone d'intervention du SSIAD d'Aulnoy lez Valenciennes pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

Vu les conventions de partenariat conclues par le SSIAD d'Aulnoy-lez-Valenciennes avec les SSIAD de Valenciennes (CCAS), Raismes (CARA), Saint-Saulve (CCAS) et Escaudain (Bien Etre et Santé) visant à couvrir la moitié de l'arrondissement de Valenciennes ;

Considérant que l'extension de la zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD d'Aulnoy-lez-Valenciennes permettra de répondre aux besoins du territoire dans la prise en charge de la maladie d'Alzheimer en SSIAD ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD d'Aulnoy les Valenciennes est étendue aux communes couvertes par :

Le SSIAD CARA de Raismes :
- Anzin, Beuvrages, Escautpont, Petite Forêt, Raismes.

Le SSIAD du CCAS de Valenciennes :
- Valenciennes.

Le SSIAD du CCAS de Saint Saulve :
- Quarouble, Saint Saulve, Vicq.

Le SSIAD Bien Etre et Santé de Escaudain :
- Abscon, Avesnes le sec, Bouchain, Douchy les Mines, Emmerchicourt, Escaudain, Haspres, Hordain, Lieu-Saint-Amand, Lourches, Marquette en Ostrevant, Mastaing, Neuville sur Escaut, Noyelle sur Selle, Roeulx, Wasnes au Bac, Wavrechain-sous-Faulx.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président du SIVOM de Trith-Saint-Léger – rue Pierre Brossolette – 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le Maire d'Aulnoy lez Valenciennes

Fait à Lille le, 26 MARS 2012

Daniel LENOIR